N° 1999-4103 - développement économique et grands projets + finances et programmation - Lyon 7° - Cession, à la société Sogelym Steiner, d'un tènement immobilier situé allée Pierre de Coubertin - Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision Rhône-sud -

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 mai 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Pour permettre à la communauté urbaine de Lyon d'accroître son offre de sites destinés à recevoir des activités de biotechnologie et de répondre ainsi à la demande des entreprises, un terrain situé à Lyon 7°, allée Pierre de Coubertin, à proximité du boulevard scientifique, a été détaché d'un tènement de plus grande étendue acquis dans le cadre de la création du parc de Gerland.

Par acte du 22 juin 1998, un premier lot a été cédé à la société Natiocrédimmurs.

Je vous soumets maintenant le dossier concernant la vente, par la Communauté urbaine, à la société Sogelym Steiner, ou toute autre personne morale qu'elle se substituerait, du second lot.

Il s'agit d'un terrain nu d'une superficie de 4 594 mètres carrés cadastré sous les numéros 56, 57, 60, 61, 62, 64 et 65 de la section CK qui permettrait à la société Sogelym Steiner de réaliser 4 000 mètres carrés de SHON pour la construction d'un bâtiment destiné à recevoir une activité de biotechnologie.

Aux termes du compromis qui vous est soumis, ce bien serait cédé libre de toute occupation, au prix de 4 000 000 F, conforme à l'estimation des services fiscaux (soit 1 000 F le mètre carré de SHON) payable à la signature de l'acte authentique, au plus tard le 30 septembre 1999 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'acte de cession passé par la Communauté urbaine le 22 juin 1998 ;

Ouï l'avis de ses commissions développement économique et grands projets et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet de vente.

2° - Autorise :

a) - monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,

b) - la société Sogelym Steiner à procéder, d'ores et déjà, à des sondages.

3° - La recette en résultant fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- produits de la cession : 4 000 000,00 F en recettes - compte 775 100 - fonction 824,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 3 564 760,24 F en dépenses - compte 675 100 - fonction 824 et, en recettes - compte 211 800 - fonction 824,

- plus-value réalisée sur la vente du bien : 435 239,76 F en dépenses - compte 676 100 - fonction 01 et, en recettes - compte 190 000 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,